

# Spécial 2025 Mouvement intra-académique 2025 Mouvement intra-académique intra 2025

*Éditorial*

## Postes, Statuts, Salaires, même combat !

La rentrée 2025 se prépare avec une création de 16 postes. Mais ceux-ci servent essentiellement à financer la réforme de la voie professionnelle refusée par les personnels et l'équivalent de 37 postes sont mis en réserve. Au final, ce sont 59 postes en collège et 22 en lycée qui sont supprimés !

Les raisons avancées sont démographiques. Le rectorat estime que 48 divisions seront fermées dans les collèges de l'académie. Les prévisions démographiques sont de -1166 élèves en collèges, +515 élèves en voie professionnelle, +173 élèves en voie générale et technologique et +51 en post-bac, seuls arguments pour justifier les diminutions de moyens et la redistribution vers la voie professionnelle.

En lycée général et technologique, 22 postes supprimés et 173 élèves en plus. Cherchez l'erreur !

La FSU le rappelle avec force : la baisse démographique doit cesser d'être instrumentalisée à des fins budgétaires et politiques...

Les annonces des 16 postes ne répondent en rien aux besoins de la rentrée 2025 et ne suffiront pas à combler les dégradations subies ces dernières années dans le service public de l'Éducation nationale. Entre 2018 et 2024, 8 865 emplois d'enseignant-es ont été supprimés dans le second degré public, pour 7 441 élèves en plus !

C'est un grand coup d'arrêt à cette politique qu'il nous faut donner. Pour la FSU, l'heure est plus que jamais à un plan d'urgence pour le service public d'Éducation passant par une véritable programmation pluriannuelle, ambitieuse, de créations de postes, et de revalorisation des carrières et des rémunérations de tous les métiers de l'éducation.

**Ces politiques ont des conséquences sur la mobilité des personnels avec, malgré la multiplication des postes vacants, de fortes tensions sur des secteurs géographiques du fait de la gestion de la pénurie.**

La FSU a obtenu plusieurs modifications des règles des mutations intra afin que soient mieux prises en compte les situations familiales éloignées avec un alignement sur le barème inter (par exemple 190 points contre 75 points l'année dernière pour une année de séparation) et la pénibilité des conditions de travail des TZR avec une bonification de 30 points par année contre 20 points les années précédentes.

**Pour la FSU, il ne s'agit pas de donner des points en plus, mais, tout en garantissant l'équilibre des situations, de permettre aux situations les plus compliquées de trouver le plus rapidement une amélioration.**

Mais nous savons toutes et tous que pour que les projets de mobilité aboutissent, il faut des postes !

**Pendant toute cette période, les militant-es FSU, du SNES, SNUEP ou SNEP, sont à vos côtés, pour répondre à toutes vos questions, par mél et téléphone, où vous pouvez exposer votre situation en cas de difficulté, pour intervenir avec vous, jusqu'aux possibles recours en juillet pour garantir l'information et intervenir pour la défense des collègues.**

*François Lecoïnte  
SNES-FSU*

*Alice Coulon  
SNEP-FSU*

*Pascal Michelin  
SNUEP-FSU*

## Quelques infos du SNEP-FSU

Tu fais partie des heureux-ses collègues qui arrivent dans l'académie à l'issue de la phase inter-académique.

**Toute l'équipe du SNEP GRENOBLE te souhaite la bienvenue.**

Sans doute plus délicate, la phase INTRA ACADEMIQUE va commencer. Depuis la gestion déconcentrée du mouvement, imposée en 1999 par le Ministère, nous subissons des mutations « à l'aveugle » en deux temps : INTER-académique, puis INTRA-académique avec 30 mouvements différents. Chaque rectorat propose un barème et une définition de postes différents selon ses propres priorités (TZR, éducation prioritaire, postes spécifiques...).

De plus, pour le mouvement 2025, suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique, il n'y aura plus de commission paritaire pour vérifier le respect des règles des lignes directrices de gestion pour les affectations au mouvement.

Toutefois, nous pouvons toujours te venir en aide dans l'analyse de la note Intra et dans ta stratégie personnelle pour organiser tes vœux. Nous pourrions aussi t'accompagner dans tes démarches de recours si tu es victime d'une erreur administrative lors de ce mouvement.

Dès sa sortie, une lecture attentive des lignes directrices de gestion académiques et de leurs annexes est donc nécessaire.

Connaissant la complexité de ce mouvement et les « angoisses » inhérentes, nos commissaires paritaires élu-es sont à ta disposition. Pendant la période d'ouverture du serveur du 17 mars au 31 mars, nous serons disponibles pour te renseigner par mél (avec nos contraintes d'emploi du temps, étant tou-ttes enseignant-es en établissement). N'oublie pas de laisser tes coordonnées en cas de mél et/ou d'appel sur nos messageries personnelles.

N'hésite donc pas à nous contacter et à participer à nos réunions, essentielles pour maîtriser les subtilités du mouvement.

Alice Coulon,  
Responsable mutations du SNEP-FSU  
Mél : [corpo-grenoble@snepfsu.net](mailto:corpo-grenoble@snepfsu.net)

## L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

Seulement 26 collèges, 7 LGT et 4 LP (parfois en cités scolaires) : l'Ardèche est le plus petit département de l'académie avec un mouvement d'autant plus réduit que la baisse démographique devrait se poursuivre dans le second degré.

La petite taille des trois quarts des établissements rend les postes plus fragiles et plus « flexibles » aux yeux de l'administration. **Les postes étiquetés sur un établissement peuvent donc souvent être à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.**

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe nord/sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par des routes parfois sinueuses. Inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train : il n'y a que des gares routières en Ardèche. Mais c'est un département où il y fait bon vivre et nombreux sont les « expatriés de l'intérieur » qui finissent par s'y installer.

Le bureau du S2 Ardèche

## La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud, Vercors à l'Est. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longues dans le reste du département. La population scolaire (et donc la majorité des possibilités de mutations) se concentre sur les agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et trois sont classés commune isolée : La Chapelle-en-Vercors, Die et Buis-les-Baronnies. On compte plusieurs REP (voir page 13) sans phénomènes de violence exacerbée.

De manière générale, les suppressions de postes, le taux élevé d'HSA ainsi que l'éventuelle mise en œuvre des réformes risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme, induisant de nombreux compléments de service ou encore des affectations parfois éloignées des vœux formulés..

Le bureau du S2 Drôme

## Bienvenue en Haute-Savoie !

Située au Nord des Alpes françaises, la Haute-Savoie voisine avec la Suisse et l'Italie. Entre lacs et haute montagne, prairies, vallées industrielles, forêts, alpages et collines composent un paysage aux multiples facettes.

Du petit village de montagne aux agglomérations principales, la Haute-Savoie connaît une croissance démographique importante ; sa population augmente de 10 000 habitants chaque année en moyenne depuis 1999 pour atteindre aujourd'hui plus de 866 000 habitants.

C'est un département fortement industrialisé, dont le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale. Les principales zones dynamiques de la Haute-Savoie sont la zone frontalière Annemasse/Genève, l'agglomération d'Annecy, la vallée de l'Arve (Cluses/Bonneville) et l'axe du Léman (Thonon-les-Bains/Evian-les-Bains).

Le département compte 23 LGT, LP et lycées polyvalents et 52 collèges, dont certains peuvent être relativement isolés. Ce qu'il est important de savoir, c'est que se loger en Haute-Savoie coûte très cher (stations touristiques et proximité de la Suisse obligent ...) et que circuler n'y est pas toujours facile, moins à cause de la neige (on est équipé) que des embouteillages.

N'hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour avoir des renseignements plus précis.

Le bureau du S2 Haute-Savoie

## L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 97 collèges, 34 lycées, 12 lycées professionnels et 6 CIO.

L'agglomération grenobloise, où se situent un tiers des établissements, est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais.

Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un vœu « tout poste dans le département ».

On trouve en Isère des établissements de tout type en termes de taille et de difficulté à y exercer.

Certains établissements ne recrutent, en principe, que sur postes spécifiques : le CLEPT (Collège et Lycée Élitaires Pour Tous), l'Unité Soins-Étude, le collège/lycée international Europôle.

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Allevard à Villard de Lans en passant par l'Oisans, la Mure, Mens et Monestier de Clermont.

Les compléments de service imposés sont de plus en plus fréquents du fait d'une gestion des moyens de plus en plus restrictive.

Le bureau du S2 Isère

## La Savoie

Le SNES Savoie et les sections d'établissement vous souhaitent la bienvenue dans notre beau département, qui possède une cinquantaine d'établissements secondaires (38 collèges et 10 lycées) très inégalement répartis sur l'ensemble de la Savoie : Chambéry et Aix-les-Bains regroupent 14 collèges et 5 lycées, tandis que l'autre centre urbain important constitué d'Albertville et Ugine compte 4 collèges et 2 lycées. Les autres établissements sont distribués le long des vallées de Maurienne et de Tarentaise, ou bien répartis dans l'Avant-Pays savoyard, séparé du reste du département par la barrière de l'Épine (heureusement traversée par quelques tunnels).

Les établissements les plus éloignés sont distants de 140 km environ par la route, et le relief important du département ne facilite pas les déplacements, particulièrement en hiver : une raison de plus pour se battre contre les postes partagés qui se multiplient depuis quelques années...

Quelques collèges sont un peu différents :

- deux sont géographiquement isolés : le collège des Bauges et celui du Beaufortain, respectivement à 1h de route de Chambéry et 30 min d'Albertville... à la belle saison ;
- un établissement classé en éducation prioritaire : le collège Côte-Rousse à Chambéry (REP+).

N'hésitez pas à consulter notre site (<https://grenoble.snes.edu/-section-de-savoie-.html>) et à nous contacter par téléphone (07 69 16 51 53) ou mieux par mél ([s2.73@grenoble.snes.edu](mailto:s2.73@grenoble.snes.edu)) pour en savoir plus !

Le bureau du S2 Savoie

## Pour l'enseignement professionnel, Offensif et engagé !

L'équipe du SNUEP-FSU de Grenoble souhaite la bienvenue aux collègues qui arrivent dans l'académie.

Nous accompagnerons évidemment tou-tes les enseignant-es titulaires qui souhaitent changer de poste.

La phase INTRA-ACADEMIQUE est plus technique. Chaque rectorat propose un barème et une définition différente des postes, selon ses propres priorités (REP+, postes spécifiques, TZR...).

Dans ce contexte, lors des groupes de travail et CSA sur les LDG du mouvement INTRA, les représentant-es SNEP-SNES-SNUEP-FSU font des propositions permettant de prendre en compte les différentes situations.

Vous devez absolument saisir des vœux lycées (1) ou LP et EREA (2) car les SEP ont fusionné avec les lycées pour devenir lycée polyvalent ou LPO. Il faut donc spécifier LPO dans vos vœux précis et vœux (1) et (2) pour vœux larges.

Tous ces points sont détaillés dans les lignes de gestion académiques et leurs annexes (à lire attentivement) qui précisent également les conditions de bonifications et les pièces à fournir.

La réforme du lycée pro dont le SNUEP-FSU exige toujours l'abrogation va rendre moins fluide le mouvement INTRA des PLP en raison des suppressions de postes, des réductions, fermetures ou regroupements de sections...

Vous pourrez avoir connaissance des postes vacants à l'ouverture du serveur SIAM, sachant que d'autres se libèrent lors des mutations INTRA. Attention, vérifiez que les postes parus dans SIAM ne sont pas à complément de service dans un autre établissement.

Connaissant la complexité de ce mouvement et les « angoisses » associées, nos commissaires paritaires élu-es sont à votre disposition. Pendant la période d'ouverture du serveur, nous serons disponibles (avec nos contraintes d'emploi du temps, étant tou-tes en poste en établissement) pour vous renseigner.

Les coordonnées de nos commissaires paritaires figurent dans cette publication. N'oubliez pas de nous donner les vôtres (mobile et mail).

N'hésitez pas à nous contacter et à participer aux réunions et stages afin d'être conseillé-es et aidé-es dans vos démarches.

Pascal Michelon pour le SNUEP-FSU Grenoble

# Généralités

## 1 – Participation

### **Obligatoire**

- Si vous êtes entrant-e dans l'académie ;
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un PACD, un PALD, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental (CPN), un détachement ou une affectation en TOM ;
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré ;
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire.

### **Facultative**

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

## 2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté-e sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée ;
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué-e mi-juin.

**Les affectations auront lieu normalement le 6 juin 2025.**

## 3 – Les vœux

La saisie des vœux aura lieu du **lundi 17 mars (journée) au lundi 31 mars (midi) par internet avec SIAM accessible via I-Prof.**

Vous pouvez formuler 20 vœux au maximum, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

• **Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement :** vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.

• **Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone :** vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

**Attention ! Il faut formuler vos préférences (5 au maximum) à partir de l'application SIAM.**

• **Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique (SPEA),** la liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur le site académique.

**La saisie des vœux pour les postes spécifiques s'effectue uniquement sur COLIBRIS.**

**Attention ! Si vous êtes entrant-e dans l'académie, vous devez obligatoirement demander un poste en établissement ou une ZR sur SIAM, même si vous participez au mouvement spécifique.**

## 4 – Accusé de réception

Dès le 1<sup>er</sup> avril, vous devrez télécharger sur SIAM le formulaire de confirmation de demande de mutation. **Vous devez le renvoyer jusqu'au 7 avril inclus**, accompagné des pièces justificatives (voir p. 14) sur le portail **COLIBRIS** :

**<https://portail-grenoble.colibris.education.gouv.fr/>**

N'oubliez pas d'envoyer à la section académique de votre syndicat une copie de votre demande de mutation par mél ou par courrier (fiche syndicale + confirmation + copies des pièces justificatives) dès que vous la transmettez au rectorat et d'en garder une copie.

## 5 – Vérification de votre barème

En cas d'absence ou d'insuffisance de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

**Vous pouvez et devez consulter votre barème sur SIAM, entre le 30 avril et le 17 mai.**

**Vous pouvez demander une rectification de votre barème et vos vœux jusqu'au 17 mai** sur l'application COLIBRIS.

## 6 – Votre affectation

Les affectations sont faites au barème.

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- vous conservez votre poste actuel, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez affecté-e en extension sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes entrant ou en réintégration. L'extension se fait à partir du premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande et selon la table d'extension (voir p.10).

**En cas d'insatisfaction, contactez immédiatement votre section académique pour faire un recours.**

## 7 – Demandes tardives

Les demandes sont à adresser **jusqu'au 17 mai à minuit**. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant).

Les demandes d'affectation provisoire peuvent être faites **dès la publication des résultats** du mouvement intra.

**N'oubliez pas d'envoyer votre dossier à votre syndicat (+ fiches syndicales à remplir et signer) dès que vous le transmettez au rectorat, en joignant la totalité des pièces que vous avez communiquées.**



## Situations familiales

### 1 – Rapprochement de conjoint (RC)

La bonification pour le RC est de 150,2 points.

#### a. Principe du RC

Si vous êtes entrant-e dans l'académie, vous pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint uniquement si vous en avez déjà bénéficié lors du mouvement Inter (sauf si votre conjoint-e a été muté-e de façon imprévisible et imposée).

#### Attention aux pièces justificatives !

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander un RC sur la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint-e dans la mesure où elle est compatible avec la résidence professionnelle. Votre conjoint-e doit être installé-e professionnellement ou être inscrit-e au Pôle Emploi après une cessation d'activité professionnelle. Vous ne pouvez pas formuler cette demande s'il ou elle est étudiant-e ou stagiaire non fixé-e...

**Vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint-e uniquement si la résidence professionnelle de votre conjoint-e est située à plus de 30 km de votre résidence administrative.**

Les TZR ou les collègues ayant effectué 5 années sur poste SPEA, ou affecté-es hors de leur discipline de recrutement (ex. CAPET SII affecté-e en techno) peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint **sans** condition de distance.

Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux. **En particulier, tous les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.**

#### a.1. Votre conjoint-e exerce dans l'académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux GÉO, ZR et DEP, il faut que le premier vœu de type GÉO, soit le GÉO incluant la commune de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint-e (vœu déclencheur des bonifications).

Une fois le RC déclenché par le vœu GÉO incluant la commune de la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint-e, les vœux GÉO limitrophes, ZRE, DEP, DEP limitrophes, ACA, ZRD, ZRD limitrophes, ZRA, sont bonifiés s'ils sont formulés après le vœu GÉO déclencheur.

Le vœu déclencheur (GÉO correspondant à la résidence professionnelle ou privée de votre conjoint-e) n'est pas obligatoirement le vœu n°1. Vous pouvez le formuler à n'importe quel rang et il est possible d'intercaler vœux bonifiés et vœux non bonifiés.

#### a.2. Votre conjoint exerce dans une académie limitrophe ou un pays limitrophe :

Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a.1.

Si vous optez pour le RC vers la résidence professionnelle vous devez choisir comme GÉO la plus proche ou la plus accessible de la résidence professionnelle (voir la table des limitrophes dans l'annexe aux LDG mobilité).

Vos bonifications de RC n'apparaîtront pas lors de la saisie sur SIAM et sur l'accusé de réception, car le RC (et le GÉO déclencheur) n'a pas été validé par le rectorat. Le rectorat fera la correction à l'aide des justificatifs.

Pendant la période d'affichage des barèmes sur SIAM (**du 30 avril au 19 mai**, vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter nous et le rectorat en cas de problème.

#### b. Bonification pour enfants :

Vous bénéficiez des bonifications pour enfants (100 points par enfant de moins de 18 ans au 01/09/25 ou handicapé-es uniquement sur les vœux bonifiés au titre du RC.

#### c. Séparation (conjoint-es dans 2 départements différents) :

Vous bénéficiez de points pour année(s) de séparation (190 points la 1<sup>ère</sup> année, puis 325 pour deux années, 475 pour trois années et 600 pour quatre années et plus) sur les vœux de type DEP, ZRD ou plus larges déjà bonifiés pour rapprochement de conjoint.

Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint sont comptabilisés pour moitié.

Une bonification forfaitaire de 50 points est attribuée en plus dès lors que les deux conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non-limitrophes.

Si vous optez pour un rapprochement sur la résidence privée, c'est le département de la résidence privée qui est pris en compte.

### 2 – Autorité parentale conjointe

Si vous êtes en situation d'autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2025 ou handicapé-e) et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 30 km de la résidence privée de votre ex-conjoint-e, vous pouvez demander à bénéficier de la bonification pour autorité parentale conjointe.

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 150,2 points + 100 points par enfant sur les vœux GÉO de résidence de l'enfant, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRD limitrophes.

### 3 – Parent isolé-e

Le ministère a supprimé cette bonification contre l'avis de la FSU. Le rectorat de Grenoble a refusé de créer une bonification au niveau intra pour ces situations.

Si vous êtes parent isolé-e ou dans une situation sociale complexe, contactez-nous au plus vite !

### 4 – Mutation simultanée

Ce type de demande n'existe plus dans l'académie de Grenoble. Le rectorat s'est engagé à permettre une affectation provisoire au cas où vous ne seriez pas dans le même département. Attention ! Une affectation provisoire se fait dans le département du plus petit barème !

# Conseils à la formulation de vos vœux !

## 1 – Nombre et ordre des vœux

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux.

Dans votre demande, **les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.**

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type « COM » dans le département de la Drôme avant le vœu « Département de la Drôme », l'administration cherchera à vous affecter sur ces communes si vous êtes affecté-e sur le vœu « Département de la Drôme ».

De la même manière, si vous avez formulé un vœu département en précisant comme type d'établissement « Lycée », l'administration essaiera de vous affecter en lycée prioritairement.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente.

## 2 – Postes vacants

Sur SIAM et sur le site de l'académie, vous trouverez les listes des postes vacants. Attention sur SIAM, elles ne sont pas forcément à jour dès l'ouverture du serveur.

Sur le site académique du rectorat, vous trouverez la liste des postes vacants.

**Attention ! Il faut impérativement consulter aussi la liste des postes à complément de service vacants et comparer les deux listes.** De même vous pourrez consulter la liste des postes à complément de service occupés. Les postes à complément de service peuvent voir leur complément modifié d'ici la rentrée scolaire.

Ces listes ne sont qu'indicatives : les mutations se font en grande partie sur des postes libérés pendant les opérations du mouvement.

## N'hésitez pas à nous demander conseil !

(permanences Mutations sur nos sites internet et coordonnées téléphoniques, p.14 & 15)

# Affectation en extension

Si vous devez recevoir impérativement une affectation dans l'académie pour la rentrée 2025 (entrant-es dans l'académie par exemple) et que l'administration ne peut vous affecter dans vos vœux, vous serez traité-e en extension de vœux.

Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé-e demandant des lycées, stagiaire ex-contractuel-le... (voir annexe des lignes directrices académiques). La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (cf. la table d'extension, p.10).

# Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire (MCS) sont détaillées dans les lignes directrices de gestion.

## 1 - Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée prochaine dans la discipline, puis elle fait appel au volontariat.

À défaut, elle désigne le/la collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure à celui qui a la plus petite ancienneté de poste (en cas de cumul de MCS, ce n'est pas forcément le dernier arrivé dans l'établissement). Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge tranchera en faveur du plus âgé-e.

## 2 - Les modalités de réaffectation

Les collègues concerné-es doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement. Ils et elles bénéficient d'une priorité sur certains vœux :

- titulaire d'un poste en EPLE : bonification de 3000 pts pour l'ETB, puis de 1500 pts pour la commune, le département et l'académie sur tout type d'établissement. Seul-les les agrégé-es peuvent ne demander que des lycées.

- TZR : bonification prioritaire de 3000 pts pour la ZRE concernée, puis de 1500 pts sur le département correspondant, le vœu ZRD correspondant, l'académie et le vœu ZRA (le vœu commune du RAD n'est pas bonifié).

**Depuis le mouvement 2023, il n'est plus obligatoire de formuler le vœu « département », une affectation sur le vœu « académie » signifie au plus proche dans l'académie. Contactez votre section académique. Le choix devra être précisé dans une annexe disponible sur le site du rectorat.**

## 3 - Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera en fin de demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires.

- en cas d'affectation dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de MCS. L'ancienneté de poste est conservée.
- en cas d'affectation dans un vœu non bonifié, il s'agit d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.

## 4 - Mesure de carte scolaire antérieure

1500 pts sont attribués pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression du poste ainsi que pour la commune, le groupement de communes et le département correspondants, si la réaffectation était en dehors de ladite commune ou dudit département.

**Attention, il est obligatoire de formuler, même s'il n'est pas vacant, l'établissement de l'ancien poste chaque année pour conserver ces points (et fournir l'annexe académique).**

ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
007010	ANNONAY	007132	LARGENTIÈRE	007281	SAINT PÉRAY
007019	AUBENAS	007064	LE CHEYLARD	007295	SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT
007042	BOURG SAINT ANDÉOL	007181	LE POUZIN	007324	TOURNON SUR RHÔNE
007066	CHOMÉRAC	007319	LE TEIL	007330	VALLON PONT D'ARC
007076	CRUAS	007334	LES VANS	007331	VALS LES BAINS
007102	GUILHERAND-GRANGES	007161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	007338	VERNOUX EN VIVARAIS
007110	JOYEUSE	007186	PRIVAS	007341	VILLENEUVE DE BERG
007349	LA VOULTE SUR RHÔNE	007204	SAINT AGRÈVE		
007129	LAMASTRE	007224	SAINT CIRGUES EN MONTAGNE		

ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES			
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES	ZR bonifiées
JOYEUSE 007951	Bourg - S <sup>t</sup> Andéol, Joyeuse, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d'Arc.	Aubenas, Pierrelatte (26).	07-1, 26-2
AUBENAS 007952	Aubenas, Le Teil, Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains, Villeneuve de Berg.	Joyeuse, La Voulte, Montélimar (26).	07-1, 26-2
LA VOULTE 007953	Chomérac, Cruas, Guilherand Granges, La Voulte, Le Pouzin, Privas, S <sup>t</sup> Péray.	Aubenas, Le Cheylard, Annonay, Montélimar (26), Valence (26).	07-1, 07-2, 26-1, 26-2
LE CHEYLARD 007954	Lamastre, Le Cheylard, S <sup>t</sup> Agrève, S <sup>t</sup> Sauveur de Montagut, Vernoux en Vivarais.	Annonay, La Voulte.	07-1, 07-2, 26-1
ANNONAY 007955	Annonay, Tournon.	La Voulte, Le Cheylard, S <sup>t</sup> Vallier (26), Vienne (38).	07-2, 26-1, 38-4
St CIRGUES EN M. 007224	S <sup>t</sup> Cirkues en Montagne	Aubenas	07-1
Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : S <sup>t</sup> Cirkues en Montagne			

ARDÈCHE - ZONES DE REMPLACEMENT		
007041ZP	07-1 ZONE D'AUBENAS	Aubenas, Bourg-S <sup>t</sup> Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, S <sup>t</sup> Cirkues-en-M., S <sup>t</sup> Paul-Trois-C., S <sup>t</sup> Sauveur-de-M., Vallon-Pont d'Arc, Vals-les-B., Villeneuve-de-B.
007042ZA	07-2 ZONE D'ANNONAY	Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, S <sup>t</sup> Agrève, S <sup>t</sup> Maurice l'Exil, S <sup>t</sup> -Péray, S <sup>t</sup> Rambert d'A., St Romain en Gal, Saint Sorlin-en-V., S <sup>t</sup> Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-V., Vienne.

## DRÔME

DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
026037	BEAUMONT LES VALENCE	026074	LA CHAPELLE EN VERCORS	026301	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
026057	BOURG DE PÉAGE	026143	LE GRAND SERRE	026307	SAINT JEAN EN ROYANS
026058	BOURG LES VALENCE	026166	LORIOI SUR DRÔME	026324	SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX
026063	BUIS LES BARONNIES	026198	MONTÉLIMAR	026325	SAINT RAMBERT D'ALBON
026064	CHABEUIL	0261576X	MERCUROL	026330	SAINT SORLIN EN VALLOIRE
026095	CLEON D'ANDRAN	026220	NYONS	026333	SAINT VALLIER
026108	CREST	026235	PIERRELATTE	026345	SUZE LA ROUSSE
026113	DIE	026252	PORTES LÈS VALENCE	026347	TAIN L'HERMITAGE
026114	DIEULEFIT	026281	ROMANS SUR ISÈRE	026362	VALENCE

DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES			
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES	ZR bonifiées
PIERRELATTE 026951	Nyons, Pierrelatte, S <sup>t</sup> Paul Trois Châteaux, Suze La Rousse.	Montélimar, Joyeuse (07).	26-2, 07-1
MONTÉLIMAR 026952	Cléon d'Andran, Crest, Dieulefit, Loriol, Montélimar.	Pierrelatte, Valence, Aubenas (07), La Voulte (07)	26-1, 26-2, 07-1
VALENCE 026953	Beaumont lès V., Bourg de Péage, Bourg lès V., Chabeuil, Porte lès V., Romans, S <sup>t</sup> Jean en Royans, Valence.	Montélimar, S <sup>t</sup> Vallier, La Voulte (07), S <sup>t</sup> Marcellin (38).	26-1
SAINT VALLIER 026954	Le Grand Serre, Mercuro, S <sup>t</sup> Donat sur l'Herbasse, S <sup>t</sup> Rambert d'Albon, S <sup>t</sup> Sorlin en Valloire, S <sup>t</sup> Vallier, Tain l'Hermitage.	Valence, Annonay (07), La Côte S <sup>t</sup> André (38), Vienne (38)	26-1, 07-2, 38-4
BUIS LES B. 026063	Buis les Baronnies	Pierrelatte, Montélimar	26-2
DIE 02611DI3	Die	Montélimar, Valence	26-1
LA CHAPELLE EN V. 026074	La Chapelle en Vercors	Valence, S <sup>t</sup> Marcellin, Villard de Lans	26-1
Communes isolées ouvrant droit à la bonification de 500 points : Buis les Baronnies, Die, La Chapelle en Vercors			

DRÔME - ZONES DE REMPLACEMENT		
026041ZL	26-1 ZONE DE VALENCE	Valence, Beaumont lès V., Bourg de Péage, Bourg lès V., Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Mercuro, Pont-en-Royans, Porte-lès-V., Romans, S <sup>t</sup> Donat, S <sup>t</sup> Jean-en-Royans, S <sup>t</sup> Marcellin, S <sup>t</sup> -Péray, S <sup>t</sup> Rambert d'Albon, S <sup>t</sup> Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais.
026042ZX	26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR	Montélimar, Aubenas, Bourg-S <sup>t</sup> -Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, S <sup>t</sup> Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.

## ISÈRE

ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
038006	ALLEVARD	038052	LE BOURG D'OISANS	038399	SAINTE JEAN DE BOURNAY
038034	BEAUREPAIRE	038182	LE GRAND LEMPS	038401	SAINTE JEAN DE SOUDAIN
038053	BOURGOIN-JALLIEU	038315	LE PONT DE BEAUVOISIN	038412	SAINTE LAURENT DU PONT
038069	CHAMPIER	038317	LE PONT DE CLAIX	038416	SAINTE MARCELLIN
038085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	038511	LE TOUVET	038421	SAINTE MARTIN D'HÈRES
038095	CHATTE	038001	LES ABRETS-EN-DAUPHINÉ	038423	SAINTE MARTIN LE VINOUX
038105	CHIRENS	038022	LES AVENIÈRES	038425	SAINTE MAURICE L'EXIL
038111	CLAIX	038193	L'ISLE D'ABEAU	038449	SAINTE QUENTIN FALLAVIER
038126	CORENC	038226	MENS	038457	SAINTE SIMÉON DE BRESSIEUX
038133	COUBLEVIE	038229	MEYLAN	038468	SALAISE SUR SANNE
038138	CRÉMIEU	038239	MOIRANS	038474	SASSENAGE
038140	CROLLES	038242	MONESTIER-DE-CLERMONT	038485	SEYSSINET PARISSET
038150	DOMÈNE	038247	MONTALIEU-VERCIEU	038486	SEYSSINS
038151	ÉCHIROLLES	038249	MONTBONNOT-ST MARTIN	038487	SEYSSUEL
038169	FONTAINE	038261	MORESTEL	038407	TIGNIEU JAMEYZIEU
038170	FONTANIL-CORNILLON	038316	PONT DE CHÉRU Y	038517	TULLINS
038179	GIÈRES	038319	PONT EN ROYANS	038524	VARCES ALLIERES ET RISSET
038181	GONCELIN	038318	PONT-ÉVÊQUE	038544	VIENNE
038185	GRENOBLE	038314	PONTCHARRA	038545	VIF
038189	HEYRIEUX	038337	RIVES	038547	VILLARD BONNOT
038200	JARRIE	038344	ROUSSILLON	038548	VILLARD DE LANS
038130	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	038374	SAINTE CHEF	038553	VILLEFONTAINE
038265	LA MOTTE D'AVEILLANS	038382	SAINTE ÉGRÈVE	038559	VINAY
038269	LA MURE	038384	ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	038562	VIZILLE
038509	LA TOUR DU PIN	038389	ST GEORGES D'ESPÉRANCHE	038563	VOIRON
038516	LA TRONCHE	038395	SAINTE HILAIRE	038565	VOREPPE
038537	LA VERPILLIÈRE	038397	SAINTE ISMIER		

ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES			
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES	ZR bonifiées
PONT DE CHÉRU Y 038951	Charvieu-Chavagnieu, Crémieu, Montalieu-Vercieu, Pont de Chéru y, Tignieu-Jameyzieu.	L'Isle d'Abeau, La Tour du Pin.	38-3
L'ISLE D'ABEAU 038952	Bourgoin Jallieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, S' Georges d'Espérance, S' Jean de Bournay, S' Quentin-Fallavier, Villefontaine.	Pont de Chéru y, La Tour du Pin, La Côte-Saint-André , Vienne.	38-3, 38-4
LA TOUR DU PIN 038953	La Tour du Pin, Le Pont de Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Aveniè res, Morestel, Sainte Chef, Sainte Jean de Soudain.	Pont de Chéru y, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint-André , Voiron, Novalaise (73).	38-2, 38-3, 38-4, 73-1
SAINTE MARCELLIN 038954	Chatte, Pont en Royans, Sainte Marcellin, Tullins, Vinay.	Grenoble, Voiron, La Côte-S'André, Villard de L., Valence.	38-2, 26-1
LA CÔTE-SAINTE-ANDRÉ 038955	Beaurepaire, Champier, La Cote Saint-André, Le Grand Lemps, Sainte Siméon de Bressieux, Sainte Etienne de Sainte Geoirs.	Sainte Marcellin, Voiron, La Tour du Pin, L'Isle d'Abeau, Vienne, Sainte Vallier (26).	38-2, 38-3, 38-4
VOIRON 038956	Chirens, Coublevie, Moirans, Rives, Sainte Laurent du Pont, Voiron.	Sainte Marcellin, La Côte-Saint-André, La Tour du Pin, Grenoble, Novalaise (73).	38-1, 35-2, 38-3, 73-1
VIENNE 038957	Pont Evêque, Roussillon, Salaise sur Sanne, Seyssuel, Sainte Maurice l'Exil, Vienne.	La Côte-Saint-André, L'Isle d'Abeau, Annonay (07), Sainte Vallier (26).	38-4, 07-2
PONTCHARRA 038958	Allevard, Crolles, Goncelin, Le Touvet, Pontcharra, Sainte Ismier, Villard Bonnot.	Grenoble, Chambéry (73) .	38-1, 73-1
GRENOBLE 038959	Corenc, Domène, Echirrolles, Eybens, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Grenoble, La Tronche, Meylan, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, S' Egrève, S' Martin d'Hères, S' Martin le Vinoux, Voreppe.	Pontcharra, Sainte Marcellin, Vizille, Vif, Voiron, Villard de Lans	38-1, 38-2
VIF 038960	Claix, Le Pont de Claix, Monestier de Clermont, Varces- Allières et Risset, Vif.	Grenoble, Vizille.	38-1
VIZILLE 038961	Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, Le Bourg d'Oisans, Vizille.	Grenoble, Vif.	38-1
MENS 038226	Mens	Vif, Vizille	38-1
VILLARD DE LANS 038548	Villard de Lans	Grenoble, S' Marcellin	38-1
<b>Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : Mens</b>			





# TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE  
DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE  
DE MUTATION » AINSI QUE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR  
QUE NOUS PUISSIONS TRAITER VOTRE DOSSIER

Barème intra-académique		Ne rien inscrire
Partie commune du barème	Échelon acquis au 31/08/2024 ou par reclassement au 1/09/2024  Classe normale : ..... échelon ..... Hors-classe : ..... échelon ..... Classe except. : ..... échelon .....  Nombre d'années de stabilité dans le poste au 31/08/2025 : .....	
Partie liée à la situation individuelle ou administrative	<input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé <b>REP+</b> : • Indiquez votre ancienneté sur ce poste : ..... • Indiquez s'il était précédemment APV (pour les entrants de l'inter) : ○ <input type="checkbox"/> Affectation dans un établissement classé <b>REP</b> : • Indiquez votre ancienneté sur ce poste : ..... • Indiquez s'il était précédemment APV (pour les entrants de l'inter) : ○ <input type="checkbox"/> Affectation dans un <b>lycée ex APV</b> (pour entrant de l'inter) : • Indiquez votre ancienneté sur ce poste : ..... <input type="checkbox"/> Affectation en CLA ou sur un poste POP (date d'affectation) : ..... <input type="checkbox"/> Stagiaire (ex-contractuel·le enseignant 2 <sup>nd</sup> degré, CPE et PsyEN, ex-MA garanti d'emploi, ex-MI-SE ou AED reçu·e à un concours CPE) ayant bénéficié des 150 pts (ou plus) à l'inter : ..... <b>La bonification stagiaire (10 points à l'inter) n'existe pas à Grenoble pour le mouvement intra</b> <input type="checkbox"/> Bonification TZR ..... <input type="checkbox"/> Agrégé·e sur vœux « Lycée » (sauf vœu établissement) ..... <input type="checkbox"/> Vœu préférentiel GEO : ..... .....	
Bonifications liées à la situation familiale (RC, RRE)	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints ..... • Nombre d'enfant(s) à charge : ..... • Nombre d'année(s) de séparation au 1/09/2025 : ..... <input type="checkbox"/> Autorité parentale conjointe ..... <input type="checkbox"/> Parent isolé·e ..... • Nombre d'enfant(s) à charge : .....	
Priorités	1. demande après reconversion ○ Dossier handicap ○ Ex-fonctionnaire ○ Réintégration ○	

# FICHE À RENVOYER À VOTRE SECTION ACADÉMIQUE APRÈS LES RÉSULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

## Affectation dans une zone de remplacement pour 2025-2026

NON SYNDIQUÉ(E)S, MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES

Discipline :	Option postulée :	Si temps partiel demandé, QUOTITÉ : .....
--------------	-------------------	----------------------------------------------

NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES)	Date de naissance
-----------------------------------------------------------	-------------------

Prénoms : ..... Nom de naissance : .....

Adresse (personnelle) : .....	Adresse (de vacances) du .../... au .../... : .....
Code postal : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....	Code postal [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....
Tél. : ..... Portable : .....	Tél. : ..... Portable : .....
Courriel : .....	Courriel : .....

### Situation administrative actuelle :

Catégorie :	<input type="checkbox"/> Agrégé(e)	<input type="checkbox"/> Certifié(e)	<input type="checkbox"/> P. EPS	<input type="checkbox"/> CE EPS	<input type="checkbox"/> PLP	<input type="checkbox"/> A.E.	<input type="checkbox"/> CPE	<input type="checkbox"/> PSY EN
-------------	------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	------------------------------	-------------------------------	------------------------------	---------------------------------

Affecté(e) sur la zone de remplacement de : .....  
(ÉCRIRE en CLAIR, PAS de CODE)

### Pour les collègues déjà TZR :

- ① • Date d'affectation à titre définitif sur votre zone : ..... ② Établissement ACTUEL de rattachement : .....  
• Vous avez été touché par une mesure de carte scolaire : ..... Commune : .....  
– En quelle année ? ..... ③ Établissement d'exercice si vous êtes affecté(e) à l'année : .....  
– Ancienne zone ? .....  
– Date d'affectation sur cette zone ? ..... Commune : .....  
• Pour la rentrée 2024, êtes-vous touché par une mesure de carte scolaire ? .....

<b>Éléments de barème :</b> • échelon : ..... • ancienneté dans le poste : .....	• bonifications familiales : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (pour les académies les prenant en compte) nombre d'enfant(s) à charge : ..... • bonifications prioritaires sur la ZR au titre du handicap <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## PRÉFÉRENCES

### REMPLACEMENT à l'année

	VŒUX EXPRIMÉS*	TYPE ÉTABL.
1		
2		
3		
4		
5		

\* Saisi sur SIAM :  OUI  NON

Si aucun de mes vœux ne peut être satisfait, je privilégie (classer 1, 2, 3) :

- la localisation géographique  
 le type d'établissement : je préfère un .....  
 l'affectation sur un seul établissement

### REMPLACEMENTS

de courte ou moyenne durée

Pour une meilleure prise en compte de votre situation, n'hésitez pas à nous joindre un courrier explicatif que vous envoyez également au rectorat (précisions sur : situation familiale, moyens de locomotion, etc.).

### IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT

En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir chartes RGPD pour le SNES-FSU : [www.snes.edu/RGPD.html](http://www.snes.edu/RGPD.html), pour le SNEP-FSU : [www.snepfsu.net/central/edito/CharteRGPD.php](http://www.snepfsu.net/central/edito/CharteRGPD.php). Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP, 38, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris / SNUIPP, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date : ..... Signature :

## TZR : saisir les préférences

### I-PERSONNELS DÉJÀ AFFECTÉ-ES DANS L'ACADÉMIE :

#### A- Vous ne demandez aucun changement de votre rattachement administratif (RAD).

Le rattachement administratif a un caractère définitif. Il ne peut être modifié qu'à la demande de l'intéressé-e ou dans le cadre d'une mesure de carte scolaire. Vous n'avez aucune demande à formuler.

**B- Affecté-e sur une zone de remplacement et rattaché-e à un établissement de cette zone, vous souhaitez changer d'établissement de rattachement à l'intérieur de cette zone.** Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM du 17 mars au 31 mars 2025, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique » et enfin sur la ligne « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ». Vous pouvez saisir des préférences de type « établissement », « commune », ou « groupement de communes ».

ATTENTION : VOUS NE DEVEZ EN AUCUN CAS FORMULER UN VŒU RELATIF À VOTRE ZONE D'AFFECTATION.  
VOUS NE DEVEZ DONC PAS CLIQUER SUR LA LIGNE « SAISISSEZ VOS VŒUX DE MUTATION »

Si vous n'obtenez pas le changement de RAD demandé, vous restez dans votre RAD actuel.

Le 31 mars 2025, vous pourrez éditer la confirmation de votre demande. Vous voudrez bien la renvoyer à DPE au plus tard pour le 8 avril 2025 sur COLIBRIS.

**C- Affecté-e sur une zone de remplacement et rattaché-e à un établissement de cette zone, vous souhaitez à la fois participer au mouvement pour demander un poste fixe en établissement ou changer de zone de remplacement et – si vous n'obtenez pas satisfaction – changer de rattachement à l'intérieur de votre zone actuelle de remplacement.**

Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique ». À partir de là, vous devez :

1) Pour formuler un vœu de mutation, cliquer sur la ligne « saisissez vos vœux de mutation » :

La saisie d'un vœu relatif à une zone de remplacement vous dirigera automatiquement, dans un 2<sup>ème</sup> temps, vers le menu « saisie des préférences ». Vous pourrez alors saisir des préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes ». Il faudra renouveler cette procédure pour chaque vœu zone exprimé.

2) Pour formuler une demande de changement de rattachement administratif à l'intérieur de la zone de remplacement dans laquelle vous êtes affecté(e), procéder comme décrit dans la rubrique B.

Le 31 mars 2025, vous pourrez télécharger la confirmation de demande de mutation récapitulant vos vœux de mutation et les préférences qui y sont associées et un document retraçant votre demande de changement de rattachement administratif, documents à renvoyer avec les justificatifs éventuels pour le 8 avril via le portail COLIBRIS.

### II-PERSONNELS AFFECTÉ-ES DANS L'ACADÉMIE À L'ISSUE DE LA PHASE INTER-ACADÉMIQUE :

**A- Vous formulez un vœu portant sur une zone de remplacement (ZRE), plusieurs ZRE, ou le vœu « toutes les zones de remplacement d'un département » (ZRD).** Vous devez, durant la période d'ouverture du serveur SIAM du 17 mars au 31 mars 2025, vous connecter, cliquer sur la rubrique « mouvement intra-académique » puis sur la ligne « mouvement intra-académique. À partir de là, vous devez :

- pour formuler un vœu de mutation, cliquer sur la ligne « saisissez vos vœux de mutation » ;

- la saisie d'un vœu relatif à une zone de remplacement vous dirigera automatiquement, dans un deuxième temps, vers le menu « saisie des préférences ». Vous pourrez alors saisir des préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes ». Il faudra renouveler cette procédure pour chaque vœu zone exprimé.

**B- Vous ne formulez pas de vœu portant sur une ZRE ou un vœu ZRD mais vous serez affecté-e sur une ZR dans le cadre de la procédure d'extension.**

Vous devrez, dès que vous aurez connaissance de votre affectation par SIAM, formuler 5 préférences de type « établissement », « commune » ou « groupement de communes » correspondant à cette zone au moyen de la fiche figurant sur l'annexe académique. Ce formulaire devra être envoyé **par mél à l'adresse académique dédiée au plus tard le 11 juin 2025**. En l'absence de préférence exprimée, le rattachement administratif sera déterminé exclusivement par les nécessités du service. Les rattachements administratifs seront prononcés le 19 juin 2025.



ISÈRE - ZONES DE REMPLACEMENT		
038041ZW	38-1 ZONE DE GRENOBLE	Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Chirens, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirrolles, Eybens, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, Saint Égrève, Saint Hilaire du Touvet, Saint Ismier, Saint Martin d'Hères, Saint Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.
038042ZG	38-2 ZONE DE VOIRON	Voiron, Champier, Chatte, Chirens, Coublevie, La Côte-Saint-André, Le Grand Lemps, Le Pont-de- Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Saint Égrève, Saint Etienne de Saint Geoirs, Saint Laurent-du-Pont, Saint Marcellin, Saint Siméon-de- Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.
038043ZT	38-3 ZONE DE BOURGOIN	Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Chirens, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte- Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets-en-Dauphiné, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chéruy, Rives, Saint Chef, Saint Etienne-de- Saint Geoirs, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean- de-Bournay, Saint Jean-de-Soudain, Saint Quentin-Fallavier, Saint Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.
038044ZD	38-4 ZONE DE VIENNE	Vienne, Annonay, Beaufort, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-Saint André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Saint Chef, Saint Georges d'Espéranche, Saint Jean-de-Bournay, Saint Maurice-l'Exil, Saint Quentin-Fallavier, Saint Rambert d'Albon, Saint Romain-en-Gal, Saint Sorlin-en-Valloire, Saint Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.

## SAVOIE

SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
073002	AIGUEBELLE	073087	COGNIN	073191	NOVALAISE
073006	AIME	073121	FRONTENEX	073222	SAINT ALBAN LEYSSE
076008	AIX LES BAINS	073128	GRÉSY SUR AIX	073231	SAINT ÉTIENNE DE CUINES
073010	ENTRELACS	073179	LA MOTTE SERVOLEX	073236	SAINT GENIX SUR GUIERS
073011	ALBERTVILLE	073213	LA RAVOIRE	073248	SAINT JEAN DE MAURIENNE
073030	BARBY	073215	LA ROCHETTE	073261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
073034	BEAUFORT	073081	LE CHATELARD	073270	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
073054	BOURG SAINT MAURICE	073105	LES ÉCHELLES	073303	UGINE
073055	BOZEL	073157	MODANE	073330	YENNE
073064	CHALLES LES EAUX	073171	MONTMÉLIAN		
073065	CHAMBÉRY	073181	MOÛTIERS		

SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES			
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITROPHES	ZR bonifiées
AIX LES BAINS 073951	Aix les Bains, Entrelacs, Grésy sur Aix.	Novalaise, Chambéry, Annecy (74).	73-1, 74-1
NOVALAISE 073952	Les Echelles, Novalaise, Saint Genix sur Guiers, Yenne.	Aix les Bains, Chambéry, Voiron (38), La Tour du Pin (38).	73-1, 38-2, 38-3
CHAMBÉRY 073953	Barby, Challes les Eaux, Chambéry, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, La Rochette, Montmélian, S <sup>t</sup> Alban-Leyssse.	Novalaise, Aix les Bains, Albertville, S <sup>t</sup> Jean de Maurienne, Pontcharra (38).	73-1, 73-2, 74-1
ALBERTVILLE 073954	Aiguebelle, Albertville, Beaufort, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE.	Moutiers, Saint Jean de Maurienne, Chambéry, Annecy (74).	73-1, 73-2, 73-3
MOÛTIERS 073955	Aime, Bourg Saint Maurice, Bozel, Moûtiers.	Albertville.	73-3
SAINT JEAN DE MAURIENNE 073956	Modane, Saint Etienne de Cuines, S <sup>t</sup> Jean de Maurienne, S <sup>t</sup> Michel de Maurienne.	Albertville, Chambéry.	73-2
LE CHÂTELARD 073081	Le Châtelard.	Aix les Bains, Albertville, Chambéry, Annecy.	73-1
Commune isolée ouvrant droit à la bonification de 500 points : Le Châtelard			

SAVOIE - ZONES DE REMPLACEMENT		
073041ZF	73-1 ZONE DE CHAMBERY	Chambéry, Aix les Bains, Entrelacs, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes- les-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, Saint Alban-Leyssse, Saint Genix-sur-Guiers, Saint Laurent-du-Pont, Saint Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne.
073042ZS	73-2 ZONE DE SAINT JEAN DE MAURIENNE	Saint Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, Saint Étienne-de-Cuines, Saint Michel-de-Maurienne, Saint Pierre d'Albigny.
073043ZC	73-3 ZONE DE MOÛTIERS	Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg- Saint Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, Saint Pierre d'Albigny, UGINE.

## HAUTE-SAVOIE

HAUTE-SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES					
074001	ABONDANCE	074133	GAILLARD	074249	SAINT PAUL EN CHABLAIS
074002	ALBY SUR CHERAN	074137	GROISY	074250	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
074010	ANNECY	074224	LA ROCHE SUR FORON	074256	SALLANCHES
074012	ANNEMASSE	074163	MARGENCEL	074258	SAMOËNS
074019	ARGONAY	074164	MARIGNIER	074264	SCIONZIER
074073	BOËGE	074173	MEGÈVE	074269	SEYSSEL
074042	BONNEVILLE	074208	PASSY	074272	SILLINGY
074043	BONS EN CHABLAIS	074213	POISY	074276	TANINGES
074056	CHAMONIX MONT BLANC	074220	REIGNIER-ÉSERY	074280	THONES
074081	CLUSES	074225	RUMILLY	074281	THONON LES BAINS
074094	CRANVES SALLES	074229	SAINT CERGUES	074298	VETRAZ-MONTHOUX
074096	CRUSEILLES	074238	SAINT JEAN D'AULPS	074305	VILLE LA GRAND
074105	DOUVAINE	074241	SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY	074280	THONES
074119	ÉVIAN LES BAINS	074242	SAINT JORIOZ	074314	VULBENS
074123	FAVERGES	074243	SAINT JULIEN EN GENEVOIX		

HAUTE-SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES			
NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES	ZR bonifiées
THONON LES BAINS 074951	Abondance, Bons en Chablais, Douvaine, Évian les Bains, Margencel, S <sup>t</sup> Cergues, S <sup>t</sup> Jean d'Aulps, S <sup>t</sup> Paul en Chablais, Thonon les Bains, Vetraz-Monthoux.	Saint Julien en Genevois.	74-2, 74-3
SAINT JULIEN EN GENEVOIS 074952	Annemasse, Boège, Cranves Sales, Cruseilles, Gaillard, Groisy, Reignier- Esery, S <sup>t</sup> Julien en Genevois, Ville-la-Grand, Vulbens.	Thonon les Bains, Bonneville, Annecy.	74-1, 74-2, 74-3
BONNEVILLE 074953	Bonneville, Cluses, La Roche sur Foron, Marignier, Samoëns, Scionzier, S <sup>t</sup> Jeoire, S <sup>t</sup> Pierre en Faucigny, Taninges.	Passy, Annecy, Saint Julien en Genevois.	74-1, 74-2, 74-3
PASSY 074954	Chamonix-Mont Blanc, Megève, Passy, Sallanches.	Bonneville.	74-3
ANNECY 074955	Alby sur Chéran, Annecy, Argonay, Faverges, Frangy, Poisy, Rumilly, Seynod, Seyssel, Sillingy, S <sup>t</sup> Jorioz, Thônes.	Saint Julien en Genevois, Bonneville, Aix les Bains, Albertville.	74-1, 73-1, 73-3

HAUTE-SAVOIE - ZONES DE REMPLACEMENT		
074041ZA	74-1 ZONE D'ANNECY	Annecy, Aix les Bains, Entrelacs, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grésy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Poisy, Rumilly, S <sup>t</sup> Jorioz, S <sup>t</sup> Julien en Genevois, S <sup>t</sup> Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.
074042ZL	74-2 ZONE DE THONON	Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier- Esery, S <sup>t</sup> Cergues, S <sup>t</sup> Jean d'Aulps, S <sup>t</sup> Jeoire-en-Faucigny, S <sup>t</sup> Julien-en-Genevois, S <sup>t</sup> Paul-en-Chablais, S <sup>t</sup> Pierre-en-Faucigny, Vetraz-Monthoux, Ville-la-Grand.
074043ZX	74-3 ZONE DE CLUSES	Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves- Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier-Esery, S <sup>t</sup> Cergues, S <sup>t</sup> Jean d'Aulps, S <sup>t</sup> Jeoire-en-Faucigny, S <sup>t</sup> Julien en Genevois, S <sup>t</sup> Pierre-en-Faucigny, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Vetraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Vulbens.

## TABLE D'EXTENSION

Département initial	Département 07	Département 26	Département 38	Département 73	Département 74
<i>Ce tableau se lit verticalement colonne par colonne et décrit l'ordre d'extension pour chaque département (voir explications en page 6).</i>	Tous postes 07	Tous postes 26	Tous postes 38	Tous postes 73	Tous postes 74
	Toutes ZR 07	Toutes ZR 26	Toutes ZR 38	Toutes ZR 73	Toutes ZR 74
	Tous postes 26	Tous postes 07	Tous postes 26	Tous postes 74	Tous postes 73
	Toutes ZR 26	Toutes ZR 07	Toutes ZR 26	Toutes ZR 74	Toutes ZR 73
	Tous postes 38	Tous postes 38	Tous postes 73	Tous postes 38	Tous postes 38
	Toutes ZR 38	Toutes ZR 38	Toutes ZR 73	Toutes ZR 38	Toutes ZR 38
	Tous postes 73	Tous postes 73	Tous postes 74	Tous postes 26	Tous postes 26
	Toutes ZR 73	Toutes ZR 73	Toutes ZR 74	Toutes ZR 26	Toutes ZR 26
	Tous postes 74	Tous postes 74	Tous postes 07	Tous postes 07	Tous postes 07
Toutes ZR 74	Toutes ZR 74	Toutes ZR 07	Toutes ZR 07	Toutes ZR 07	

# Éléments du barème pour le mouvement intra 2025

	Pour qui	Combien ?	Sur quels vœux ?	
Partie commune	Tous	Ancienneté de service au 31/08/2023 Classe normale : 7 pts par éch. (mini 14 pts). Hors classe (sauf agr.) : 56 pts + 7 pts par éch. Hors classe agrégés : 63 pts + 7 pts par éch. 98 pts pour les agrégés au 4 <sup>ème</sup> éch. + 2 ans 105 pts pour les agrégés au 4 <sup>ème</sup> éch. + 3 ans. Classe ex : 77 pts + 7 pts par éch. (plafonné à 105 pts)	Tous	
		Ancienneté de poste au 31/08/2024 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans.	Tous	
Situations administratives	TZR	30 pts par an + 50 pts par tranche complète de 4 ans	Tous	
	Personnels affectés en ETB relevant de l'éducation prioritaire ou lycée ex APV.	<b>Voir les situations particulières, p. 13</b>		
	Stagiaire ex-contractuel de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation, AED, eap)	150 pts jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon, 165 pts au 4 <sup>ème</sup> échelon, 180 pts au 5 <sup>ème</sup> échelon et au-delà	Tous (sauf en cas d'extension)	
	Agent en changement de discipline sans protocole de reconversion	1000 pts + conservation de l'ancienneté de poste	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'ancienne affectation, ACA (tout type d'ETB).	
	Stagiaire titulaire ens., éducation, PSYEN ne pouvant pas être maintenus sur leur poste après concours ou LA			
	Stagiaire ex titulaire de la Fonction publique (sauf ens., éducation, PSY EN)	1000 pts + 1 an d'ancienneté de poste	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'ancienne affectation définitive, à celle de l'année de l'année N, ACA (tout type d'ETB).	
	Agent en changement de discipline, en changement de corps, avec protocole de reconversion	1000 pts + conservation de l'ancienneté de poste		
	Agent en détachement de l'ÉN (ens., éducation, PSYEN)	1000 pts + conservation de l'ancienneté de poste	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, correspondant à l'affectation de l'année de détachement, ACA (tout type d'ETB).	
	Agent en détachement cat. A (sauf ens., éducation, PSY EN)	1000 pts + nombre d'année dans le corps d'accueil		
	Mesure de carte scolaire	- agent affecté en établissement	1500 pts 3000 pts la 1 <sup>ère</sup> année sur l'ancien ETB	Vœu ancien ETB, vœu COM de l'ancien étab., vœu DEP de l'ancien étab. falcutatif, vœu ACA (tout type d' ETB). Formulés obligatoirement dans cet ordre.
		- agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts (sauf vœu «COM du RAD») 3000 pts la 1 <sup>ère</sup> année sur l'ancienne ZRE	
	Réintégration après CLD, poste adapté, disponibilité d'office	- agent affecté en établissement	1500 pts	Vœux : ETB, COM, GEO, DEP, ACA (tout type d'ETB). Formulés obligatoirement dans cet ordre et correspondant à l'ancienne affectation.
		- agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts (sauf vœu «COM du RAD»)	
Réintégration après disponibilité, détachement...	1000 pts	Vœux : DEP d'origine, ACA (tout type d'ETB), ou ZRD, ZRA en fonction de l'ancienne affectation.		
Situations familiales	Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle ou privée du conjoint	150,2 pts + 100 pts par enfant de moins de 18 ans	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRD limitrophes. + voir les situations particulières.	
		Année(s) de séparation : - 190 points la 1 <sup>ère</sup> année, 325 pour 2 années, 475 pour 3 années et 600 pour 4 années et plus (moitié si CPN ou dispo.) ; - forfait de 50 pts si DEP non limitrophes.		
	Autorité parentale conjointe	150,2 pts + 100 pts par enfant de moins de 18 ans	Vœux : GEO, GEO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRD limitrophes.	
Parent isolé-e et mut simultanée inter	nous contacter			
Bonification CLA à compter de 2025	120 pts - 3 années de services continus	Tous		
Bonnification POP	120 pts - 3 années de services continus	Vœux : GEO, DEP, ACA (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRA.		
Situations et choix individuelles	Agrégé-es (si discipline enseignée au collège et au lycée)	90 points	Vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « lycée ».	
	Agrégés d'EPS		Vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « type lycée » et/ou « LP » et « SEP ».	
	Demande formulée au titre du handicap	1000 pts	Formuler au moins un vœu de type GEO + voir les conditions particulières.	
	Vœu préférentiel groupement de communes	20 pts par demande à partir de 2021	Sur le vœu GEO en 1, non compatible avec bonif. familiales	
	Handicap reconnu au titre de la loi de 2005	100 pts	Vœux : GEO, DEP, ACA (tout type d'ETB), ZRE, ZRD, ZRA.	
	Bonifications rectorales communes isolées	500 pts	Vœu précis portant sur les communes désignées.	
Stagiaire INSPE	0			

## Situations individuelles

### 1 - Handicap reconnu au titre de la loi de 2005 (RQTH, BOE...)

Une bonification de **100 points** est accordée sur des **vœux larges** (groupement de communes (GEO), ZRE ou plus large) et pour « **tout type d'établissement** » (notation :\*). Cette bonification est incompatible avec les 1000 points de bonification attribuée par le SMS.

### 2 – Demandes formulées au titre du handicap

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raisons médicales pour eux, leur conjoint ou un enfant.

**Attention! Se renseigner auprès de votre syndicat FSU ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.**

#### 2a - Mutation au titre du handicap de l'agent, du handicap du conjoint, du handicap ou d'une maladie d'un enfant nécessitant un suivi médical particulier

Les dossiers accompagnés de l'annexe académique sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble pour le **31 mars, délai de rigueur (voir l'annexe pour les modalités de transmission)**. La bonification de **1000 points** ne peut être accordée que sur des **vœux larges** (groupement de communes (GEO), ZRE ou plus large) et pour « **tout type d'établissement** » (noté :\*).

Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement inter, il faut obligatoirement déposer un nouveau dossier pour le mouvement intra.

#### 2b - Demandes formulées au titre d'une situation médicale ou social grave

Les agent-es ayant une situation médicale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service sms du rectorat. Les dossiers sont à transmettre pour le 31 mars accompagnés de l'annexe académique.

### 3 – Congé parental (CPN)

Un **congé parental débuté après le 1<sup>er</sup> mars 2018** n'entraîne pas la perte du poste.

Les collègues qui ont débuté leur congé **avant le 1<sup>er</sup> mars 2018** bénéficient, lors de leur réintégration, d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (noté :\*).

### 4 – Congé longue durée (CLD)

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc effectuer une demande au mouvement intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (noté :\*).

### 5 – Temps partiel

Le rectorat s'est engagé à informer par mail **les entrant-es dans l'académie**. Attention ! Ce courrier risque d'arriver dans un délai très proche de la date limite clôturant les demandes de temps partiel.

### 6 – Mesure de carte scolaire (MCS)

Vous êtes victime d'une mesure de carte ou vous en avez été victime antérieurement (**Attention, changement de règle pour les cartes antérieures**). Vous trouverez, page 6, les conditions pour bénéficier des bonifications MCS.

### 7 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affecté-es à l'année sur un autre support

**Attention**, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant-e souhaite rester sur son poste définitif, il/elle ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant-e ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il/elle doit obligatoirement participer à l'intra.

### 8 – TZR

Une bonification (30 points par an, sur tous les vœux + 50 points par tranche de 4 ans) est attribuée aux TZR (y compris les entrant-es). Pour obtenir cette bonification, les TZR entrants doivent fournir leur dernier arrêté d'affectation. **Voir le verso de la fiche syndicale TZR.**



## Fiches syndicales du SNES-SNEP-SNUEP



Afin que les commissaires paritaires puissent le suivre, **lorsque vous transmettez votre dossier au rectorat** vous devez aussi **renvoyer les fiche syndicales en cahier central de ce bulletin scrupuleusement renseignées et un double de votre dossier** :

- soit au **SNES** par mél à [mutations@grenoble.snes.edu](mailto:mutations@grenoble.snes.edu) dans un dossier zippé ;
- soit au **SNEP** à [corpo-grenoble@snepsu.net](mailto:corpo-grenoble@snepsu.net) ou au **SNUEP** - Bourse du travail - 32 avenue de l'Europe - 38100 Grenoble.

Si vous demandez une modification de votre barème pendant la **période d'affichage (du 30 avril au 19 mai)**, envoyez une copie de votre réclamation, par mél à la section académique soit au SNES, soit au SNEP ou encore au SNUEP.





# Titulaires d'un établissement en Éducation prioritaire

## Liste des établissements REP, REP+ (\*\*) à la rentrée 2015

<b>ARDÈCHE</b>	ANNONAY	Clg Les Perrières	BOURG-SAINT-ANDÉOL	Clg le Laoul
<b>DRÔME</b>	MONTELMAR	Clg Europa	S <sup>T</sup> RAMBERT-D'ALBON	Clg F. Berthon
	PIERRELATTE	Clg G. Jaume **	VALENCE	Clg J. Zay
	ROMANS-SUR-ISÈRE	Clg A. Triboulet	VALENCE	Clg M. Pagnol
	ROMANS-SUR-ISÈRE	Clg E. J. Lapassat	VALENCE	Clg P. Valéry
<b>ISÈRE</b>	BOURGOIN-JALLIEU	Clg S. Allende	LE PONT DE CLAIX	Clg Moucherotte
	ÉCHIROLLES	Clg J. Villar**	PONT DE CHERUY	Clg Le Grand Champ
	ÉCHIROLLES	Clg P. Picasso	ROUSSILLON	Clg De l'Édit
	FONTAINE	Clg G. Philippe	S <sup>T</sup> MARTIN D'HÈRES	Clg H. Wallon
	GRENOBLE	Clg L. Aubrac**	VIENNE	Clg Ponsard
	GRENOBLE	Clg Olympique	VILLEFONTAINE	Clg Louis Aragon
	GRENOBLE	Clg Vercors		
<b>SAVOIE</b>	ALBERTVILLE	Clg Combe-De-Savoie	CHAMBÉRY	Clg Côte-Rousse**
<b>HAUTE-SAVOIE</b>	ANNEMASSE	Clg M. Servet	GAILLARD	Clg J. Prévert
	CLUSES	Clg G. Anthonioz-De Gaulle	SCIONZIER	Clg J. J. Gallay

<i>Personnels de l'académie affectés dans un établissement REP ou REP+</i>	Affectés dans un établissement REP+ (**)	à partir de 5 ans de service continu	400 points	Tous types de vœux
	Affectés dans un établissement REP	à partir de 5 ans de service continu	200 points	Tous types de vœux

Les personnes issues d'un **collège de l'EP et ayant obtenu une bonification à ce titre au mouvement inter** bénéficient des mêmes bonifications.

Les personnes affectées sur un **vœu de carte scolaire dans un établissement hors-EP à partir d'un établissement REP** conservent la bonification s'ils/elles avaient 5 ans ou plus service dans l'établissement REP où leur poste a été supprimé (annexe à compléter).

Les personnes exerçant en éducation prioritaire depuis au moins 5 ans lors de leur mise en disponibilité conservent leur bonification en éducation prioritaire, sous réserve d'en faire la demande (annexe à compléter).

### Personnes entrant dans l'académie des lycées ex APV

Les personnes issues d'un **lycée ex APV et ayant obtenu une bonification à ce titre au mouvement inter** bénéficient du dispositif d'accompagnement avec le même barème que le mouvement inter.

Les bonifications pour les **établissements CLA** (contrat local d'accompagnement) sont effectives pour le mouvement 2025 (120 pts pour une durée minimale de trois années de services effectifs et continus).

## Affectation des néotitulaires en REP +

Les néotitulaires (ex-stagiaires) ne seront affecté-es en établissement REP+(\*\*) que s'ils/elles se déclarent volontaires et si leur barème le permet. Pour indiquer ce choix, il faut **impérativement** lors de la saisie des vœux dans i-prof, renseigner l'écran « Volontariat Établissement REP+ » en cochant la case correspondant à votre volonté.

**Si le choix n'est pas validé, le NON volontaire l'emporte.**

Vous conservez le bénéfice des bonifications familiales sur les vœux qui peuvent être bonifiés à ce titre. Toutefois, le fait de n'être pas volontaire pour être affecté dans un établissement REP+ peut conduire à leur attribuer une affectation plus lointaine (dans un GEO limitrophe par exemple) si le seul ou le dernier poste du GEO correspondant à la résidence professionnelle ou privée de leur conjoint relève de l'éducation prioritaire).

Tout-e agent-e non volontaire pourra néanmoins, être affecté-e dans un établissement REP+ s'il n'y a aucune autre possibilité de l'affecter compte tenu de ses vœux, de son barème et des besoins du service.

**Stagiaires, pour vous aider à formuler vos vœux : [mutations@grenoble.snes.edu](mailto:mutations@grenoble.snes.edu)**

# Pièces justificatives

**Dès votre demande de mutation, préparer vos pièces justificatives, pour renvoyer votre dossier complet.**

## Lire attentivement l'annexe de la circulaire rectorale.

Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui sera disponible **le 31 mars 2025**. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé (en rouge) et retourné **avant le 7 avril 2024 par voie dématérialisée en utilisant le portail COLIBIS**.

Pour les collègues entrant-es, il n'est pas nécessaire de produire à nouveau les pièces jointes au mouvement Inter justifiant de la situation familiale (mariages, PACS, enfants), mais il faut joindre l'attestation professionnelle du ou de la conjoint-e.

## Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous êtes ex-titulaire de la fonction publique (hors ÉN), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1000 points sur votre ancien département.
- La bonification stagiaire ex-contractuel-le a été validée à l'inter.

## Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle ou privée

La prise en compte de ces situations est fixée **au 31/08/2024** sauf en cas de grossesse constatée avant le 01/01/25. Vous devez fournir deux types de pièces.

### 1 - Pour justifier de vos liens et enfants à charge

#### Pour les agent-es marié-es :

- Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- Un certificat de mariage établi avant le 31/08/2025.

#### Pour les agent-es avec enfant :

- Une copie du livret de famille.
- Un certificat constatant un état de grossesse avant le 01/01/25 (Par. ex. un certificat établi en février 2025 et indiquant le mois de novembre 2024 comme début de grossesse sera pris en compte) et l'attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/03/25.

#### Pour les agent-es pacsé-es :

- Attestation du Tribunal d'Instance (ou attestation du début du PACS) pour un PACS avant le 31/08/23 et extrait acte de naissance de moins de 3 mois **ET** tout document des impôts prouvant l'imposition commune.

### 2 - Pour justifier de la situation professionnelle de votre conjoint-e

**Entrant-es dans l'académie ou titulaires de l'académie, vous devez obligatoirement fournir une attestation professionnelle récente de votre conjoint-e** (lire attentivement les lignes de gestion précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation).

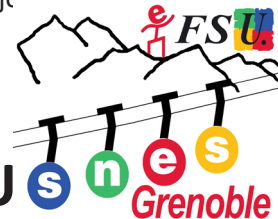
## Situations familiales différentes

### Autorité parentale conjointe

- Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants.
- Justificatifs et décisions de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice de la garde alternée ou partagée, ou du droit de visite et d'hébergement.
- Ou toute pièce permettant l'évaluation de la situation familiale.
- Justificatif de l'activité de l'ex conjoint-e et justificatif du domicile de l'ex conjoint-e.

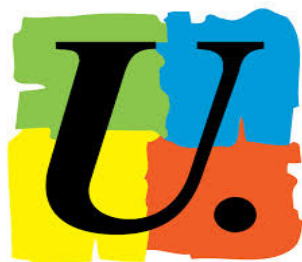
### Autres situations - Parent isolé-e

- nous contacter.



## Adresses des sections du SNES-FSU Grenoble

Section départementale de l'Ardèche Maison des syndicats 25 avenue de la gare - 07 000 Privas	Tél : 07.66.72.87.83 Mél : snes.ardeche@grenoble.snes.edu	Section académique du SNES-FSU 6 avenue Marie Reynoard 38 100 Grenoble  Tél : 04.76.62.83.30 07.82.86.35.49  mutations@grenoble.snes.edu  https://grenoble.snes.edu
Section départementale de la Drôme Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet - 26 000 Valence	Tél : 06.52.18.33.05 Mél : snes.drome@grenoble.snes.edu	
Section départementale de l'Isère Bourse du travail 32 av. de l'Europe - 38100 Grenoble	Tél : 07.49.73.14.44 Mél : s2.38@grenoble.snes.edu	
Section départementale de la Savoie Maison des syndicats 77 rue Ambroise Croizat - 73 000 Chambéry	Tél : 07.77.67.03.53 Mél : s2.73@grenoble.snes.edu	
Section départementale de la Haute-Savoie 10 rue Guillaume Fichet - 74 000 Annecy	Tél : 04.50.45.10.71 Mél : haute-savoie@grenoble.snes.edu	



## Calendrier prévisionnel intra 2025

Dates	Opérations
17 mars	Début de la saisie des demandes (ouverture du serveur).
31 mars midi	Fin de la saisie des demandes de mutation (fermeture du serveur).
31 mars	Édition des accusés de réception à télécharger sur SIAM). Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap ou bien d'une situation médicale ou sociale grave.
7 avril inclus	Date limite de transmission des confirmations à la DPE sur COLIBRIS. Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.
19 mai	Date limite des demandes tardives justifiées, d'annulation de demande.
du 30 avril au 19 mai	<b>Très important : phase d'affichage des vœux et barèmes.</b> Possibilité de <b>demandeur des corrections au rectorat</b> sur le portail colibris (le barème retenu est affiché sur iprof SIAM).
	<i>Plus de contrôle, corrections des erreurs et améliorations par les commissaires paritaires ; plus de garantie de transparence...</i>
6 juin	Résultat de la phase intra académique du mouvement Prendre tout de suite contact avec votre section académique en cas de désaccord.
du 7 au 11 juin	Saisie des préférences pour les TZR affectées en extension ou sur un vœu ZRD. Se reporter à la fiche syndicale TZR pour la saisie des vœux pour un premier rattachement ou pour changer de RAD.
19 juin	Rattachement administratif des TZR.

### Sommaire

Page 1 : Éditorial  
 Pages 2-3 : Les départements  
 Infos des SNEP et SNUEP  
 Page 4 : Généralités  
 Page 5 : Situations familiales  
 Page 6 : Conseils / Mesures de carte scolaire / Extension  
 Pages 7 à 10 : Répertoire  
 Page 11 : Éléments de barème  
 Page 12 : Situations individuelles  
 Page 13 : Éducation prioritaire  
 Page 14 : Pièces justificatives / Adresses du SNES  
 Page 15 : Contacts et calendrier  
 Page 16 : Permanences  
 Fiche syndicale ZR : affectations sur ZR.

Cette publication a été composée, rédigée, mise en page et éditée par les sections académiques et départementales des SNES, SNEP et SNUEP (FSU).

#### Coordination :

François LECOINTE

#### Rédaction :

#### Pour le SNES :

François LECOINTE

#### Pour le SNEP :

Alice COULON

#### Pour le SNUEP :

Pascal MICHELON

### SNES-FSU

Voir page 14

### SNEP-FSU

Section académique du SNEP-FSU  
 Bourse du travail  
 32 av. de l'Europe - 38 100 Grenoble  
 Mél : s3-grenoble@snepfsu.net  
 corpo-grenoble@snepfsu.net  
 Site : www.snepgrenoble.fr

Sections départementales  
 s2-07@snepfsu.net  
 s2-26@snepfsu.net  
 s2-38@snepfsu.net  
 s2-73@snepfsu.net  
 s2-74@snepfsu.net

Contact sur les mutations : corpo-grenoble@snepfsu.net

### SNUEP-FSU

Section académique du SNUEP-FSU  
 Bourse du travail - 32 av. de l'Europe  
 38 100 Grenoble - 04 76 09 49 52  
 Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr  
 Site : www.grenoble.snupe.com

Contact pour les commissaires paritaires :  
 Pascal Michelin : 06 04 07 89 16  
 Mél : cpsnuepgrenoble@free.fr

Secrétaire académique :  
 Pascal Michelin : 06 04 07 89 16

#### Section académique du SNES-FSU

6 av. Marie Reynoard  
 3100 Grenoble

mél : s3gre@nes.edu

Tél. : 04.76.62.83.30

Site internet académique :  
 grenoble.snes.edu

<https://www.facebook.com/SNESFSUGrenoble/>

## AVANT L'OUVERTURE DU SERVEUR INTRA

Avant l'ouverture du serveur intra, le SNES-FSU organise une réunion en visio sur les règles générales du mouvement intra-académique de Grenoble, les outils, la marche à suivre, le vendredi 14 mars à 12h.

*S'inscrire au préalable en envoyant un mél à [mutations@grenoble.snes.edu](mailto:mutations@grenoble.snes.edu)*

## DU 17 MARS AU 31 MARS : OUVERTURE DU SERVEUR INTRA

### PERMANENCES DU SNEP-FSU

Mél : [corpo-grenoble@snepfsu.net](mailto:corpo-grenoble@snepfsu.net)

- Permanences par mél les lundis de 14h à 16h ;
- Vendredi 14 mars 2025 : stage syndical de 9h30 à 16h au lycée Baudelaire d'Annecy ;
- Lundi 17 mars 2025 : stage syndical de 9h30 à 16h à la Bourse du travail de Grenoble.

Renseignements sur <https://www.snepgrenoble.fr/>

### PERMANENCES DU SNUEP-FSU

Tél : 06 04 07 89 16 / Mél : [cpsnuepgrenoble@free.fr](mailto:cpsnuepgrenoble@free.fr)

- Jeudi 20 mars : stage spécial mutations intra de 9h30 à 16h00 à la bourse du travail de Grenoble (inscription sur [cpsnuepgrenoble@free.fr](mailto:cpsnuepgrenoble@free.fr)) ;
- Visios dont les dates seront précisées sur le site du SNUEP-FSU : <http://www.grenoble.snuep.fr>
- Rendez-vous téléphoniques : 06 04 07 89 16 ou mél : [cpsnuepgrenoble@free.fr](mailto:cpsnuepgrenoble@free.fr)

### PERMANENCES DU SNES-FSU

Mél : [mutations@grenoble.snes.edu](mailto:mutations@grenoble.snes.edu)

**Pour être renseigné-e sur le fonctionnement du mouvement et échanger sur votre stratégie et nous permettre un meilleur suivi, merci de privilégier le mél [mutations@grenoble.snes.edu](mailto:mutations@grenoble.snes.edu).**

- Mardi 18 mars : permanence téléphonique de 13h à 16h au 04 76 62 83 30 ;
- Mercredi 19 mars : permanence téléphonique de 14h à 16h au 07 82 86 35 49 ;
- Jeudi 20 mars : permanence téléphonique de 13h à 16h au 04 76 62 83 30 ;
- Mardi 25 mars : permanence téléphonique de 13h à 16h au 04 76 62 83 30 ;
- Mercredi 26 mars : permanence téléphonique de 14h à 16h au 07 82 86 35 49 ;
- Jeudi 27 mars : permanence téléphonique de 13h à 16h au 04 76 62 83 30.

## Les rendez-vous dans les départements

Vous pouvez joindre les sections départementales pour des questions précises sur les établissements (voir p. 14) ou nous rencontrer :

- Mardi 18 et 25 mars : permanence destinée aux stagiaires à l'**INSPE de Grenoble** de 12h à 13h30.
- Mercredis 19 et 26 mars : réunion d'information à la maison des syndicats de **Valence** (FSU, 3<sup>ème</sup> étage de 14h à 16h) puis éventuellement nous joindre sur des questions précises sur la Drôme au 06 52 18 33 05 ;
- Mercredis 19 et 26 mars : permanence au local du SNES-FSU de **Chambéry** de 14h à 16h ;
- Jeudis 20 et 27 mars : permanence au SNES-FSU de Haute-Savoie à **Annecy** de 10h à 12h et de 14h à 17h.